



MAIRIE  
DE

**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**

12230

ARRETE N° V 2023-44

**PORTANT REGLEMENTATION  
DE CIRCULATION**

**TOUT LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Nous, Claude VIDAL  
Maire de la commune de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise CEREG Ingénierie Sud-Ouest du 24 mai 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur le territoire couvert par les réseaux d'assainissement des eaux usées pour permettre le bon déroulement de la reconnaissance des réseaux et ouvrages d'assainissement des eaux usées,

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 :

L'entreprise CEREG est autorisée à réguler la circulation par alternance manuelle au niveau du territoire communal couvert par les réseaux d'assainissement des eaux usées.

De fait la circulation sera perturbée sur tout le territoire communal uniquement si nécessaire au bon déroulement de la reconnaissance des réseaux et ouvrages d'assainissement des eaux usées du 13 juin au 13 juin 2024 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable à partir du 13 juin 2023.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 12 juin 2023.

Claude VIDAL  
Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude Vidal', is written over the printed name and title.

